



AVIS PUBLIC
Règlement numéro 465 concernant le Code d'éthique et de déontologie
des élus de la Ville de Saint-Philippe

PRENEZ AVIS que, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Saint-Philippe doit, avant le 1^{er} mai qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus qui remplace celui en vigueur.

Conséquemment, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe adoptera, à sa séance ordinaire du **14 avril 2026 à 19 heures**, à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le *Règlement numéro 465 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe*.

L'objectif de ce règlement est d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Philippe afin d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1° Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- 2° Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3° Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4° Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels ou privilégiés, le favoritisme, la malversation, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à l'une ou l'autre de ces règles.

Un exemplaire du projet de règlement est joint au présent avis. Il est également déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Philippe, ce 11 mars 2026

La greffière de la Ville

Stéphanie Dulude

Stéphanie Dulude, avocate